

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
SERVERETTE - Commune

Procès verbal

Le lundi 10 mars 2025 à 20 heures 30, à la salle communale, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Séverine CORNUT.

Secrétaire de la séance : Paul LE MOAL-GALINSKI

Présents : Séverine CORNUT, Stéphane PAULET, Roselyne VIDAL, Paul LE MOAL-GALINSKI, Aurélie BAFFIE, Jean ROUVIERE, Francis BASTIDE, Pierre PEYRATOUT, Marie-Line BERNARD, Olivier CONDON, Odile MARTEL

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délibération sur le Compte Financier Unique 2024- Budget commune
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget commune
- Délibération sur le Compte Financier Unique 2024- Budget AEP
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget AEP
- Délibération sur le Compte Financier Unique 2024- Budget La Quintaine
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget La Quintaine
- Amortissements 2025
- Achat local commercial
- Demande de subventions DETR-DSIL 2025

Questions diverses :

- Démarche concernant les "Villes et villages fleuries"
- Ligne de trésorerie
- Convention Mobisanté
- Semaine "Tous au compost"
- Cérémonie du 19 mars

Délibérations du conseil :

7.1-Amortissements 2025-Budget AEP (N° DE_2025_006)

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'amortir les subventions ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour 2025, ces amortissements s'articulent ainsi :

Amortissements de réseaux :

Dépenses de fonctionnement : 85 268.63 € au 6811-042

Recettes d'investissement : 83 341.13 € au 28156-040

Recettes d'investissement : 1 927.50 € au 28158-040

Amortissements de subventions :

Dépenses d'investissement : 54 204.89 € au 1391-040

Recettes de fonctionnement : 54 204.89 € au 777-042

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

3.1-Offre d'achat de la parcelle B 768 (N° DE_2025_007)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le terrain cadastré B 768 (548 m²) , sise 1 rue des jardins de Rancine est proposé à la vente.

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il s'agit de l'ancienne pharmacie du village, propriété de Monsieur CRUEIZE, actuellement louée par Madame ESPAGNAC, kinésithérapeute.

Considérant l'intérêt à conserver une activité de kinésithérapie sur la commune ;

Considérant les différents travaux à prévoir rapidement sur ce bâtiment (problèmes de porte d'entrée, d'infiltration par la fenêtre de toit, d'isolation inexistante...);

Madame le Maire, conformément aux échanges lors du dernier Conseil, expose avoir fait, par courrier en date du 11/02/2025, une proposition d'achat à l'agence immobilière BSLE LOZERE IMMOBILIER, en charge de cette vente, à hauteur de 50 000 € T.T.C. et tous frais compris, à laquelle l'agence a répondu par mail en date du 18/02/2025 que le propriétaire était favorable à cette offre.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Décident** d'acheter la propriété sise 1 rue des jardins de Rancine, cadastrée B 768 (548 m²), appartenant à Monsieur CRUEIZE au prix de 50 000 € T.T.C., frais d'agence et notaire compris ;
- **Acceptent** de reprendre au compte de la Commune le bail locatif fait à Madame ESPAGNAC, kinésithérapeute ;
- **Autorisent** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

7.5.2-Demande de subvention DETR 2025-Achat de l'ancienne pharmacie (N° DE_2025_008)

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'achat de l'ancienne pharmacie au titre de la DETR 2025.

Motifs

L'ancienne pharmacie de Serverette, sur le terrain cadastré B768 de 548 m², sise 1 rue des Jardins de Rancine est proposée à la vente. Elle est actuellement louée par une kinésithérapeute.

La commune a décidé d'acquérir cette parcelle et son bâtiment pour que l'activité de kinésithérapie puisse perdurer dans notre village.

Afin de mettre en œuvre cette acquisition immobilière, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2025.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à **41 666.00 € H.T. soit 50 000.00 € T.T.C..**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Achat de l'ancienne pharmacie	8 333.20 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		8 333.20 €	20 %
Union européenne			
Etat-DETR		33 332.80 €	80 %
Etat-autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental-FRAT			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publique*		33 332.80 €	80 %
TOTAL H.T.		41 666.00 €	100 %

* dans la limite de 80 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de l'ancienne pharmacie et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

8.2-Convention avec Lozère Avenir Santé pour une mise à disposition des locaux (N° DE_2025_009)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accord avec l'association Lozère Avenir Santé a permis la mise en place, les 1er mardi de chaque mois, d'un service médical mobile nommé MobiSanté 48 prodiguant des services de soins et de consultations médicales aux habitants de Serverette et de ses environs.

Afin d'officialiser cet engagement et de pérenniser cette offre de soins nécessaire au vu du manque de médecins dans nos milieux ruraux, Madame le Maire propose au conseil de valider une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux, au profit de l'association Lozère Avenir Santé dans le cadre du MobiSanté 48 lors de leur venue mensuelle.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent cette délibération et autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Délibération : adoptée

8.8.5-Demarche de labellisation "Ville et villages fleuris" (N° DE_2025_010)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son schéma de tourisme 2022-2028, le Département a souhaité s'orienter vers le tourisme durable en accompagnant notamment les communes à la labellisation "Villes et villages fleuris".

Considérant que la commune de Serverette veut améliorer le cadre de vie de ses habitants ainsi que l'attractivité de son village ;

Considérant la nécessité et la volonté de la commune de préserver ses ressources en eau ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à la démarche d'accompagnement à la labellisation "Villes et villages fleuris" initiée par le Département,
- d'être accompagné techniquement et administrativement pour accéder à la labellisation,
- désigne comme référents en charge de la démarche:

M. Francis BASTIDE, Mmes Aurélie BAFFIE et Marie-Line BERNARD.

Délibération : adoptée

7.1-Délibération sur le Compte Financier Unique - COMMUNE 2024 (N° DE_2025_011)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	19 874,55	0,00	19 874,55	0,00
Opérations exercice	332 226,86	443 127,62	582 007,03	522 688,83	914 233,89	965 816,45
Total	332 226,86	443 127,62	601 881,58	522 688,83	934 108,44	965 816,45
Résultat de clôture		110 900,76	79 192,75			31 708,01
Restes à réaliser	0,00	0,00	114 299,00	170 701,40	114 299,00	170 701,40
Total cumulé	0,00	110 900,76	193 491,75	170 701,40	114 299,00	202 409,41
Résultat définitif		110 900,76	22 790,35			88 110,41

Madame le Maire, Séverine CORNUT se retire et ne prend pas part au vote.

le Conseil Municipal réuni et présidé par le 1er Adjoint, Stéphane PAULET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à le 1er Adjoint, Stéphane PAULET pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

7.1-Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE 2024 (N° DE_2025_012) Annulée et remplacée par la délibération N° DE_2025_018

7.1-Délibération sur le Compte Financier Unique - EAU 2024 (N° DE_2025_013)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	67 414,43	0,00	209 858,28	0,00	277 272,71
Opérations exercice	142 144,50	138 167,09	87 573,79	85 261,00	229 71 8,29	223 428,09
Total	142 144,50	205 581,52	87 573,79	295 119,28	229 71 8,29	500 700,80
Résultat de clôture		63 437,02		207 545,49		270 982,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	39 000,00	6 000,00	39 000, 00	6 000,00
Total cumulé	0,00	63 437,02	39 000,00	213 545,49	39 000, 00	276 982,51
Résultat définitif		63 437,02		174 545,49		237 982,51

Madame le Maire, Séverine CORNUT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Stéphane PAULET, 1er Adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Stéphane PAULET, 1er Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

7.1-Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU 2024 (N° DE_2025_014)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	67 414,43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	3 977,41
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	63 437,02
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	63 437,02
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	63 437,02
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

7.1-Délibération sur le Compte Financier Unique - LA QUINTAINE 2024 (N° DE_2025_015) Annulée et remplacée par la délibération N° DE_2025_017

7.1-Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LA QUINTAINE 2024 (N° DE_2025_016)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	506,66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	1 037,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-530,34
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	530,34
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	530,34

Délibération : adoptée

7.1-Délibération sur le Compte Financier Unique - LA QUINTAINE 2024 (N° DE_2025_017)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	506,66	40 567,82	0,00	40 567,82	506,66
Opérations exercice	11 400,63	10 363,63	0,00	11 400,00	11 400,63	21 763,63
Total	11 400,63	10 870,29	40 567,82	11 400,00	51 968,45	22 270,29
Résultat de clôture	530,34		29 167,82		-29 698,16	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	530,34	0,00	29 167,82	0,00	-29 698,16	0,00
Résultat définitif	530,34		29 167,82		-29 698,16	

Madame le Maire, Séverine CORNUT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Stéphane PAULET, 1er Adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Stéphane PAULET, 1er Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

7.1-Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE 2024 (N° DE_2025_018)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	20 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	110 900,76
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	110 900,76
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	110 900,76
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	22 790,35
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	88 110,41
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée